



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 038-213804552-20240215-D2024\_005-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-005

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 24

votants : 26

**L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire**  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 février 2024

**Présents :** Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

**Absents excusés :** Anne-Lise MAULOQUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

**Absent :** Romain BIANZANI

**Secrétaire de séance :** Téo FLANDRIN

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR TRAVAUX  
DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPH ABEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

L'école Joseph ABEL est une école élémentaire localisée sur la Commune de SAINT-SAVIN, Isère.  
Elle a été construite dans les années 1960 complétée par une extension réalisée en 2007.  
Elle accueille 170 élèves.

Le projet de la commune de Saint-Savin est de réaliser des travaux de réhabilitation de la toiture pour traiter les infiltrations d'eau de pluie, réparer les trappes de désenfumage et fenêtres des classes, traiter la qualité de l'air.  
Il s'agira également de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations et mieux éclairer. Il est prévu de remplacer les lampes halogènes (mauvais rendement, pollution lumineuse, lampes énergivores) par des ampoules leds.

L'objectif du projet est d'améliorer les conditions d'accueil des professeurs des écoles et des écoliers et de traiter les défauts techniques.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation énergétique.

Les travaux concerneront le :

Traitement des infiltrations d'eau de pluie dans le toit du bâtiment

La mise en place d'une centrale de traitement de l'air

Le changement d'anti fausse manœuvre de fenêtre de classe et le remplacement de la porte d'entrée de l'école

Le remplacement des trappes de désenfumage abimées

Le Relamping – remplacement des éclairages halogènes par un système de leds

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire d'appel à projets DSIL et DETR du 27 octobre 2023,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 décembre 2022 et la loi ELAN, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que la Commune de Saint-Savin envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par la DSIL,

Considérant la nécessité pour la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement pour réaliser ces travaux de rénovation de l'école élémentaire Joseph Abel

Entendu Monsieur le Maire qui expose que les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL et du Département de l'Isère en sollicitant les aides financières au taux maximum au titre des dispositifs, à savoir :

- Travaux de rénovation de l'école pour un montant estimatif de 189 685.49 € H.T avec une demande de subvention de 75 874.20 € H.T (40 %) en DSIL et de 56 905.65 H.T (30 %) au Département de l'Isère et un autofinancement à hauteur de 56 905.65 € H.T (30 %).

Le Conseil est appelé à approuver cette opération et à en fixer le plan de financement prévisionnel.

Celui-ci s'établit de la manière suivante :

Montant des travaux H.T :

#### DEPENSES

Investissement - travaux	189 685.49 €		
<b>SUBVENTIONS DEMANDEES</b>		en euros	en %
DSIL	75 874.20		40
Département Isère	56 905.65		30
<b>TOTAL :</b>	<b>132 779.85</b>		<b>70%</b>

La commune apportera le solde sur fonds propres soit 56 905.74 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL et du Département de l'Isère en sollicitant les aides financières au taux maximum au titre des dispositifs et à signer tout document y afférant,
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré le 15 février 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 038-213804552-20240215-D2024\_005-DE

